



**Assemblée Générale Extraordinaire de l'UR01**  
**Samedi 02 décembre 2023**  
**Maison des Sociétés – Salle A**  
**Rue Aristide Briand**  
**62000 ARRAS**

**DÉBUT DE SÉANCE : 9 h 05.**

**1) VÉRIFICATION DES POUVOIRS**

Signatures et répartition des pouvoirs.

Nomination d'une personne pour un double contrôle du nombre de voix : Madame Dominique Jayet.

Serge Vasseur, président du club Grand angle 6.2 de Saint Etienne-au-Mont, absent pour cause de mauvais temps, a transmis ses pouvoirs par mail à Mme Danièle Pruvot, présidente.

Danièle Pruvot rappelle que la tenue d'une AG extraordinaire demande qu'un certain quorum soit atteint. Nous utiliserons les règles des statuts en vigueur à cette heure – ceux de 2007 - : il faut que la moitié des adhérents soient présents ou représentés.

**Nombre de votants présents ou représentés : 308** voix sur 342 voix possibles soit **90,06%**.

Lors des votes, il faudra obtenir les 2/3 des voix pour adopter les mesures soit 186 voix.

Voir tableau en annexe « 00\_Feuille émargement AGE\_Votes\_2023\_12\_02\_récapitulatif ».

**2) RAPPEL de l'ordre du jour** : Deux points sont à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée :

1. Modification du nombre de membres du CA de l'UR01.
2. Adoption des nouveaux statuts de l'UR 01.

Tous les adhérents ont reçu la convocation avec les points soumis au vote.

**A. Augmentation du nombre de membres du CA :**

Il est proposé de passer le nombre de membres constituant le CA de l'UR 01 de 12 à 15 membres. Pour respecter le renouvellement par tiers, la progression de 12 à 15 membres se fera sur 3 ans. Cette volonté d'évolution se justifie par l'augmentation régulière du nombre d'adhérents de l'UR01.

Questions : Aucune

Proposition soumise au vote de l'AG, avec les pouvoirs détenus par les participants.

**Résultats des votes :**

Abstention : 0	Contre : 0	<b>Pour : Unanimité</b>
----------------	------------	-------------------------

L'augmentation du nombre de membres du CA est adoptée à l'unanimité avec **308 voix sur 308 voix présentes ou représentées.**

## B. Adoption des nouveaux statuts de l'UR 01

Rappel : Les nouveaux statuts des Unions Régionales ont été validés par le CA de la FPF. Ils ont été envoyés à tous les adhérents avec la convocation à l'AGE.

Danièle Pruvot explique que dans l'ancien « code des UR » les textes étaient d'une lecture fastidieuse avec beaucoup de répétitions. Ce code doit être renommé en « Statuts des UR » pour respecter ce qui est demandé, par exemple) en cas de demandes de subventions.

Exemples de ce qui a été apporté de nouveau :

- Introduction du RGPD (protection des données personnelles).
- Obligation pour les UR d'inviter un membre du bureau de la fédération lors des AG.
- Obligation d'envoyer un compte rendu de l'AG et d'un compte rendu financier aux instances nationales.
- Règles clarifiées lors de la dissolution d'une UR : les actifs et passifs de l'UR sont reventilés vers la Fédération.
- Désormais, l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que le CA pourront se tenir en Visio-conférence, si nécessaire.

Questions : Aucune.

### RÉSULTATS DU VOTE :

Abstention : 0	Contre : 0	<b>Pour : Unanimité</b>
----------------	------------	-------------------------

**Les statuts sont adoptés avec 308 voix sur 308 présentes ou représentées.**

Questions après les votes :

Pierre Bonte : que faire des archives ? Doit-on les détruire (exemples : adresses des adhérents, courrier etc) ?

Danièle Pruvot : les adresses peuvent être éliminées sans problème. Il faut garder une trace d'événements importants liés au fonctionnement de l'Union Régionale 01 et l'archivage peut correspondre à 10 ans de fonctionnement.

**FIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE à 9H30.**